



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Trélon

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 12 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le douze juillet, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 7 juillet 2014), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Etaient présents : Messieurs HANCART Jean-Michel, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, HOUARD Frédéric, LINARD Fabian, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

Etaient absents : Néant.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

A-/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire EXPLIQUE au Conseil Municipal que, par courrier reçu en recommandé avec AR le 1er juillet 2014, la Préfecture du Nord demande de retirer la délibération n°2014/11 et l'arrêté du 29/03/2014 relatifs à la nomination des membres du CCAS.

Le Maire RAPPELLE :

1) Composition du Conseil d'Administration :

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, en dehors du maire qui est président de droit du CCAS. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal en application de l'article L 123-6 du même Code.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration et que les membres élus et nommés le sont en nombre égaux. Ainsi, le conseil d'administration doit comprendre au moins 4 membres élus et 4 membres nommés.

2) Désignation des membres :

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Leur désignation intervient après élection par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-12 du Code de l'action sociale et des familles, le maire nomme des membres choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social conduites dans la commune.

Leur désignation intervient par arrêté du Maire.

La délibération et l'arrêté du 29 mars 2014 ne sont donc pas conformes aux dispositions précitées puisqu'ils ne respectent pas :

- Le nombre minimum de membres élus et de membres nommés;
- Le mode de désignation des membres élus (les membres doivent être désignés après élection et non simplement nommés).

Le Conseil Municipal DECIDE donc de :

- **DE FIXER** à 8 (huit) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 4 élus du Conseil Municipal ;
- **D'ANNULER** la délibération n° 2014/11 du 29/03/2014 ;
- **DE PROCEDER** à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 6

La liste présentée comportait 6 noms qui ont obtenus (le Maire ne prenant pas part au vote) :

- Denis DEMARET 6 Voix
- Damien DESJARDIN 6 Voix
- Cédric COVIN 6 Voix
- Frédéric HOUARD 5 Voix
- Dominique BOUTON 1 Voix
- Fabian LINARD 0 Voix

☞ **Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS par le Conseil Municipal :**

Messieurs Denis DEMARET, Damien DESJARDIN, Cédric COVIN et Frédéric HOUARD.

B-/ ARRÊTE DU MAIRE NOMMANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Maire a nommé les membres du Conseil d'Administration du CCAS par arrêté pour une durée de 6 ans à compter du 12 juillet 2014 :

- **Madame Monique BOUTON née TRIAILLE**
- **Monsieur Jérémie HANCART**
- **Madame Emilie HANCART**
- **Madame Isabelle LINGUET née HANCART.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H30.

Suivent les signatures :

Frédéric HOUARD

Cédric COVIN

Dominique BOUTON

Fabian LINARD

Denis DEMARET

Damien DESJARDIN

Jean-Michel HANCART